

Atterrissages de soucoupes : INTERDITS !

Avignon, 28 Octobre.

M. LUCIEN JEUNE, maire de Châteauneuf-du-Pape, vient de prendre l'arrêté suivant qui a été approuvé par le préfet du Vaucluse et rendu, aujourd'hui exécutoire.

Le Maire de Châteauneuf-du-Pape arrête :

Art. 1. — Le survol, l'atterrissage et le décollage d'aéronefs, dits soucoupes volantes ou cigares volants de quelque nationalité que ce soit sont interdits sur le territoire de la commune.

Art. 2. — Tout aéronef, dit soucoupe volante ou cigare volant qui atterrira sur le territoire de la commune, sera immédiatement mis en fourrière.

Art. 3. — Le garde-champêtre et le garde particulier sont chargés, chacun en ce qui concerne, l'exécution du présent arrêté.